



**Réponse commune de Monsieur Félix Braz, Ministre de la Justice et de
Monsieur Etienne SCHNEIDER, Ministre de la Sécurité Intérieure,
à la question parlementaire n° 1395 du 26 août 2015 de l'honorable député
Gusty Graas**

Les questions de l'honorable député appellent les observations suivantes :

- Il est très important dans ce contexte de savoir ce qu'il faut entendre par « adaptation » des accords de Schengen afin de mieux lutter contre le terrorisme. Une adaptation en ce sens que les libertés et droits fondamentaux inscrits dans les traités européens, et notamment celle de la libre circulation des personnes, seraient à restreindre voire à abolir n'est certainement pas une option. Il échet par contre de faire le meilleur usage possible des dispositions actuellement existantes du dispositif « Schengen » afin que tous les Etats membres et l'Union européenne, ensemble avec les Etats tiers, puissent répondre de façon adéquate à la menace terroriste, comme par exemple une adaptation du Système d'Information Schengen (SIS) pour améliorer et accélérer l'échange d'informations entre autorités policières et judiciaires sur des personnes suspectées d'actes de terrorisme. Si des adaptations de ce genre sur certains points des accords de Schengen sont envisageables et en discussion, la réintroduction pure et simple de contrôles réguliers et systématiques aux frontières intérieures de l'Union européenne n'est pas une option. C'est d'ailleurs en ce sens que j'avais compris les déclarations du Premier Ministre belge à ce sujet.
- Le Premier Ministre belge a expliqué la position de son gouvernement. La lutte contre le terrorisme, en tant qu'un des défis majeurs auquel sont confrontés actuellement l'Union européenne et l'ensemble de ces Etats membres, est abordée sous différents angles au cours de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne, y compris le volet d'un meilleur contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne.

A ce sujet, je me permets de renvoyer l'honorable député également à la déclaration de Paris du 29 août 2015, faite par le Ministre de l'Intérieur de la France, Monsieur Bernard Cazeneuve, à l'issue d'une réunion des ministres compétents d'un certain nombre d'Etats membres de l'Union européenne, organisée suite à l'acte terroriste commis dans le train Thalys le 21 août 2015.